

BNP PARIBAS

Société anonyme au capital de 2.233.569.514 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

DÉCISION DU DIRECTEUR GENERAL EN DATE DU 21 JANVIER 2026

Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues – Modification corrélative des statuts

Comme l'y autorise la 25^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2025, le Conseil d'administration dans sa décision du 19 novembre 2025 a décidé de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions réalisé au titre de l'exercice 2025, et m'a conféré, en ma qualité de Directeur Général, les pouvoirs nécessaires à la réalisation matérielle de la réduction de capital.

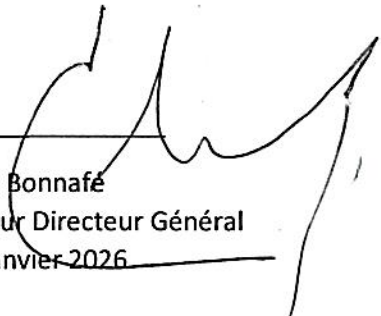
La réduction du capital social s'élèverait à un montant de 30 368 300 euros, correspondant à l'annulation, dans le respect du plafond prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des 15 184 150 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions au titre de l'exercice 2025 réalisé entre le 24 novembre 2025 et le 19 décembre 2025 inclus, ramenant le capital social de 2 233 569 514 euros à 2 203 201 214 euros, divisé en 1 101 600 607 actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros chacune.

Les postes comptables seraient débités comme suit, conformément à la décision du Conseil d'administration du 19 novembre 2025 :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| • Capital social | 30 368 300 EUR |
| • Reserve légale | 3 036 830 EUR |
| • Prime d'émission | 1 116 594 822,71 EUR |

Je rappelle en outre que la Banque Centrale Européenne a autorisé BNP Paribas SA, dans sa décision du 19 novembre 2025, à procéder au rachat d'instruments de fonds propres via la mise en place de son programme de rachat d'actions propres en vue de leur annulation.

Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je procède à la réalisation de la réduction du capital social par annulation des 15 184 150 actions rachetées au titre du programme de rachat d'actions réalisé au titre de l'exercice 2025 entre le 24 novembre 2025 et le 19 décembre 2025 inclus pour un montant nominal de 30 368 300 euros, pour le ramener de 2 233 569 514 euros à 2 203 201 214 euros, divisé en 1 101 600 607 actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros chacune et modifie en conséquence l'article 4 des statuts comme suit : « *Le capital social est fixé à 2 203 201 214 euros ; il est divisé en 1 101 600 607 actions de 2 euros nominal chacune entièrement libérées* ».



Jean-Laurent Bonnafé
Administrateur Directeur Général
Paris, le 21 janvier 2026